



Communiqué de presse

Date

16.08.2018

La COMCO autorise les concentrations de médias AZ Medien/NZZ et Tamedia/Goldbach

Berne, 16.08.2018 – La Commission de la concurrence (COMCO) ne soulève pas d'objection à l'encontre de la création d'une entreprise commune par AZ Medien et NZZ, ainsi qu'à l'encontre de l'acquisition de Goldbach par Tamedia. L'éventuelle suppression d'une concurrence efficace n'est donnée dans aucune des deux concentrations.

Suite à un examen approfondi, il existe certes des indices que la création de l'entreprise commune par AZ Medien et NZZ pourrait créer ou renforcer une position dominante sur les marchés des lecteurs. Cela concerne en particulier les quotidiens dans les régions de Soleure et d'Argovie ainsi que le marché publicitaire pour périodiques portant sur la technique des bâtiments. De plus, il existe des indices que la concentration pourrait créer ou renforcer une position dominante collective avec la Basler Zeitung sur le marché des lecteurs de quotidiens dans la région bâloise, ainsi qu'avec le groupe Tamedia et le groupe Ringier sur le marché des lecteurs de journaux dominicaux.

Il n'est toutefois pas à attendre que la création de l'entreprise commune donne aux entreprises concernées la possibilité de supprimer la concurrence sur les marchés cités. Une concurrence importante persistera après la concentration, notamment de la part de Tamedia et de Ringier. En outre, en ce qui concerne le marché des journaux dominicaux, la concentration n'entraînera pas de modification importante de la situation concurrentielle.

L'examen approfondi de l'acquisition envisagée de Goldbach par Tamedia a révélé que la concentration n'entraînera pas des modifications majeures de la situation du marché. De plus, il n'est pas à attendre que les effets de portefeuille découlant de la concentration entraînent la suppression d'une concurrence efficace.

Partant, les hautes barrières juridiques (éventuelle suppression d'une concurrence efficace) placées par le législateur et la jurisprudence pour l'intervention de la COMCO ne sont pas atteintes. Il est en outre souligné que le contrôle des concentrations au sens du droit des cartels porte sur des aspects purement concurrentiels, et non sur des aspects touchant à la politique des médias, comme la diversité médiatique. En conséquence et sous l'angle du droit des cartels, rien ne s'oppose aux deux concentrations envisagées.

Contact/Questions :

Andreas Heinemann
Président

078 842 96 01

andreas.heinemann@comco.admin.ch

Patrik Ducrey
Directeur

058 464 96 78
079 345 01 44

patrik.ducrey@comco.admin.ch

Carole Söhner-Bührer
Vice-directrice

058 464 96 69

carole.soehner@comco.admin.ch